

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET DES
TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2022_0143

Séance du : mercredi 07 décembre 2022

Convocation du : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Pascal SAUGE, Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER par Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Véronique FENEUL

Annemasse Agglo est Autorité Organisatrice des Transports publics sur son territoire. Elle a confié l'exploitation de son réseau de transports publics à la société TP2A dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé en décembre 2015 qui décline toutes les contraintes de service public imposées par Annemasse Agglo au prestataire.

L'année 2022 a connu une situation particulière impactant les dépenses de transport, notamment en raison de l'inflation très forte, particulièrement des coûts de l'énergie, et de la régularisation du solde d'opérations datant de 2020 et 2021.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont ainsi conduit Annemasse Agglo à :

- Tenir compte de l'impact sur la subvention forfaitaire d'exploitation, avec notamment :
 - L'actualisation des coûts liés à l'inflation selon les formules prévues dans le contrat de délégation de service public,
 - Les compensations des opérateurs Léman Pass liées à la tarification sociale et solidaire,
 - Les adaptations locales du réseau régulier et du transport à la demande, y compris la prise en compte de la nouvelle carte scolaire.

- Régler le solde d'opérations datant de 2020 et 2021, soit la compensation COVID en 2021 et la prise en charge du solde du service transfrontalier Noctanbus,
- Acquérir du nouveau matériel, notamment des véhicules répondant aux exigences réglementaires de transition énergétique,
- Poursuivre les investissements liés au déploiement et à la modernisation des équipements billettique, d'information voyageurs et d'aide à l'exploitation,
- Effectuer des investissements liés à l'évolution du réseau transport, notamment pour permettre la circulation des bus (exemple : traitement de carrefours, aménagements de girations...) et améliorer la vitesse commerciale/régularité des lignes.

Il est rappelé que les dernières augmentations tarifaires ont eu lieu en décembre 2019 .

Compte tenu de ces contraintes liées à l'inflation, au développement des infrastructures, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans le budget principal. Cette participation représente, pour l'exercice 2022 la somme de 2 764 900 €.

Pour mémoire, les montants de subvention de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient comme suit :

2019	2020	2021
854 230 €	1 753 890 €	3 588 700 €

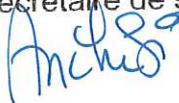
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 2 764 900 € du budget principal, dans le cadre de sa contribution à l'exploitation du service des transports publics, au budget des transports urbains pour l'exercice 2022,

D'IMPUTER la dépense et la recette, respectivement sur les crédits ouverts au budget principal compte 657364 et au budget des transports publics compte 7475.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.